

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions Budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jean-François ROUSSE, Maire

SECRETARE : Mme Khadidja TALHAOUI

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Présents : 29	Ayant donné procuration : 0	Votants : 29
--	---------------	-----------------------------	--------------

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Françoise MARTINEZ			1
M. Gilles MOUROT			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Lionel PITTON			1
Mme Charlotte FERNANDEZ			1
M. Patrick GIACOSA			1
Mme Khadidja TALHAOUI			1
M. Jean-Paul BEYRIE			1
Mme Marie-Dominique RAMEAU			1
M. Joris MAYOR – PLANTÉ			1
Mme Isabelle DUFAU			1
M. Maxime CASTELNAU			1
Mme Aline PEROTTO			1
M. Benoît DAUGA			1
Mme Joëlle BERNABEU			1
M. Lionnel BEYRIES			1
Mme Karine AUGUSTE			1
M. Jean-Luc MAGEN			1
Mme Isabelle HOUDANT			1
Mme Gisèle BIÉMOURET			1
M. Philippe BRET			1
Mme Nathalie RATA			1
M. Christophe CAMPA			1
Mme Claudine GIRAUD			1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Alexandre BAUDOUIN			1
Mme Frédérique BROSSARD			1
M. Benoît AUPRÉTRE DE LAGENEST			1
29	0	0	29

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	002
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1 Décisions Budgétaires

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ROUSSE

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

VU la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit comporter les éléments suivants :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant l'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Acte exécutoire, compte tenu :

• de sa transmission au contrôle de légalité le : 15 FEV. 2024

• de sa publication le : 15 FEV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire

soit le : 15 FEV. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2024	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	028	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions Budgétaires

Considérant que le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc le contexte budgétaire de la collectivité, les impacts nationaux sur les finances communales et les perspectives retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par un vote public, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

Fait et délibéré, le 6 février 2024

Le Maire,

Jean-François ROUSSE



Le secrétaire de séance

Khadidja TALHAOUI

Acte exécutoire, compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 15 FEV. 2024
- de sa publication le : 15 FEV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr;

dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire

soit le : 15 FEV. 2024

Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

" 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 10 du projet de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

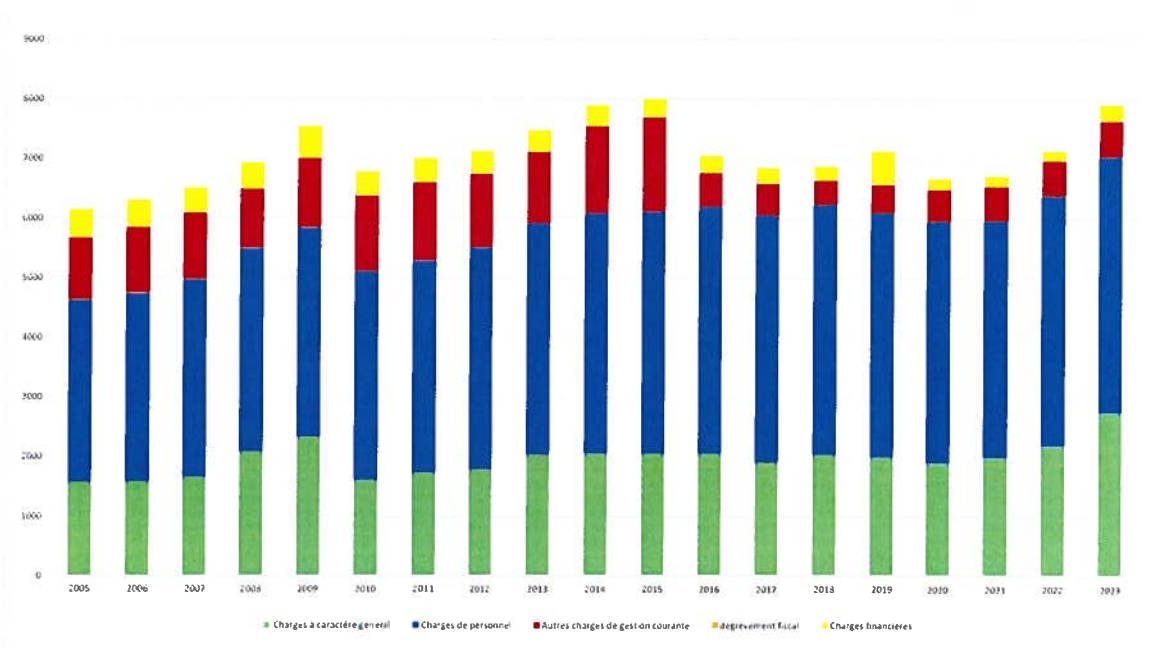
2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc le contexte budgétaire de la collectivité, les impacts nationaux sur les finances communales et les perspectives retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2024.

L'exécution budgétaire 2023

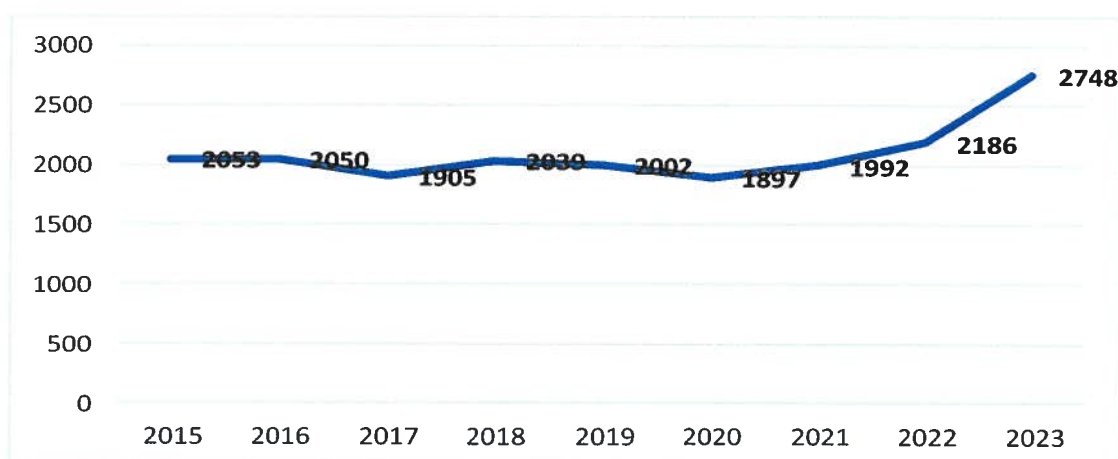
I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation par rapport à 2022 (+10.88%).



Plus spécifiquement les charges à caractère général évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros

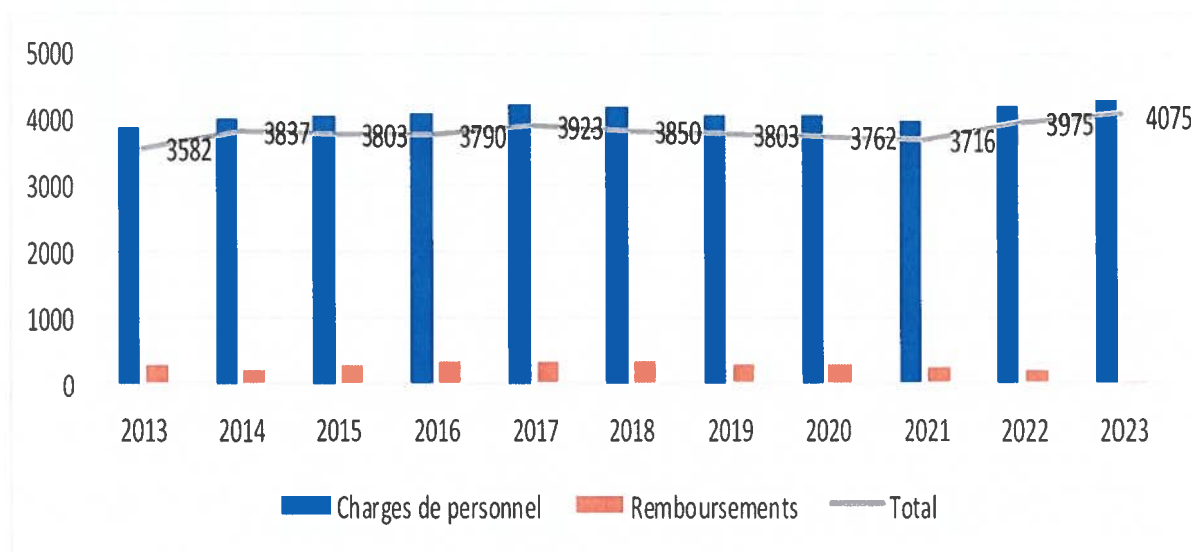


Dans les postes les plus significatifs on retrouve :

- Une forte augmentation du coût des fluides pour un montant de 76 500€ (+10%) : à noter que l'augmentation globale est amoindrie de par la forte baisse du coût de l'eau et de l'assainissement (-52%)

- L'impact des locations des logements en ville pour les gendarmes pendant la période de travaux pour 13 000€ supplémentaires (+27%)
- L'impact des orages du 21 juin qui se sont ajoutés aux travaux de voirie programmés. À ce jour, ce sont 265 000€ de travaux engagés sans qu'aucun financement extérieur n'ait pu être envisagé. Ceux-ci impacteront le budget 2024. Ce sont 627 000€ supplémentaires investis dans la rénovation de bâtiments, réseaux, voirie, matériel roulants (+ 241% par rapport à 2023).

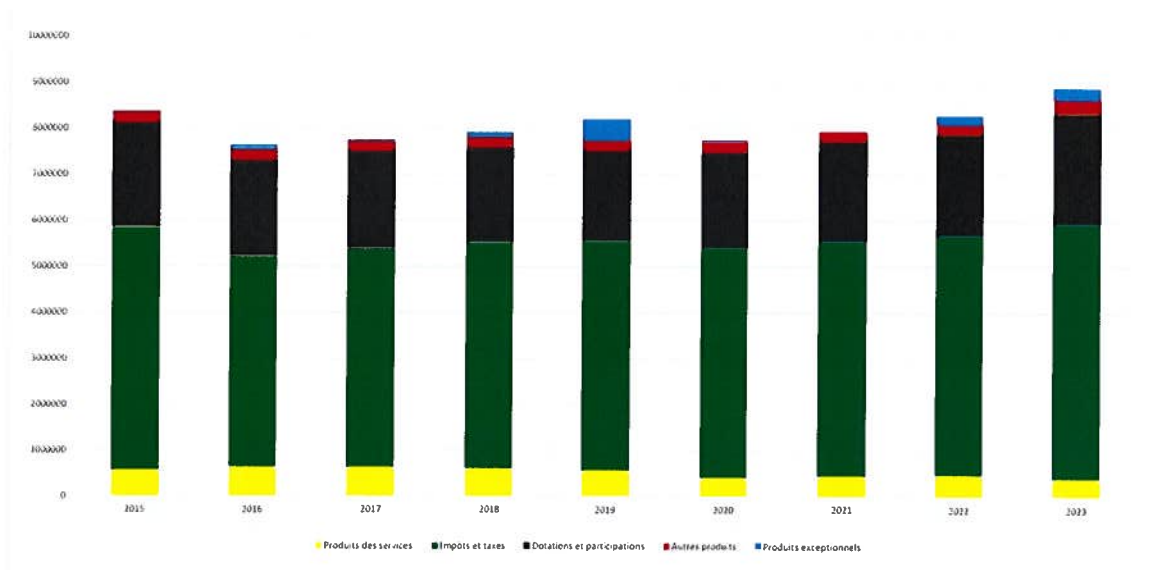
Concernant les charges de personnel



Les charges de personnel nettes sont en augmentation de 1.8%.

Malgré des départs en retraite non remplacés, les mesures gouvernementales prises (prime maintien pouvoir d'achat, etc.) ont amené à une légère augmentation de ces charges. Pour rappel, la municipalité a proposé le versement de la prime pouvoir d'achat, facultative, à hauteur de 50% du plafond autorisé.

II. Les recettes de fonctionnement



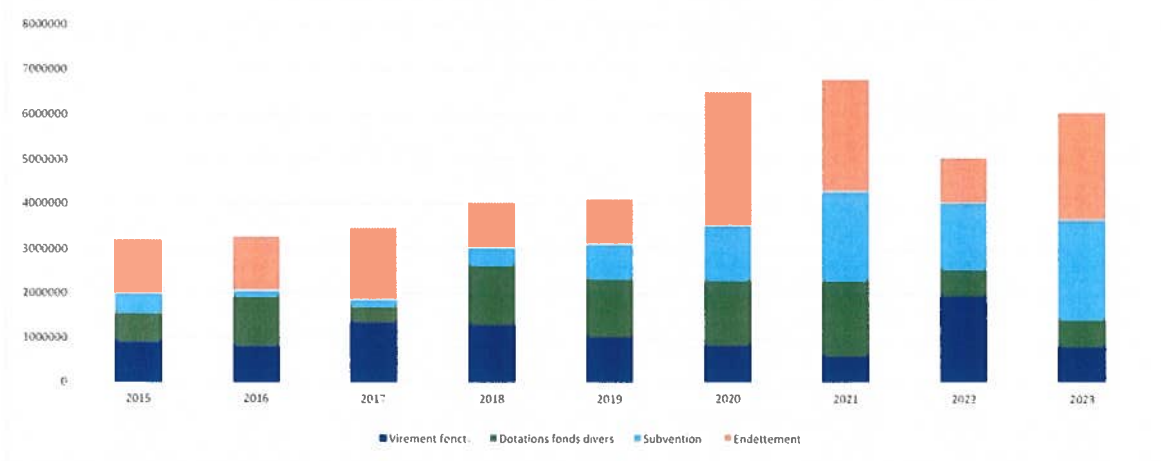
Les recettes augmentent de 7.30%.

À noter la baisse des produits des services dû au transfert de gestion du camping municipal et l'augmentation des produits de la fiscalité ainsi que des dotations d'État.

Le produit fiscal (taxes perçues et compensation de l'État) 2022 était de 4 300 908€, en 2023 celui-ci est de 4 620 688€. Il y a donc 319 780€ de produit supplémentaire.

III. Les recettes d'investissements

Celles-ci sont composées des recettes propres de la collectivité (virement de la section de fonctionnement, et affectation du résultat), de subventions et fonds de concours apportés par différentes collectivités (Conseils régional et départemental, Communauté de communes).



La typologie des recettes perçues en 2023 est marquée par :

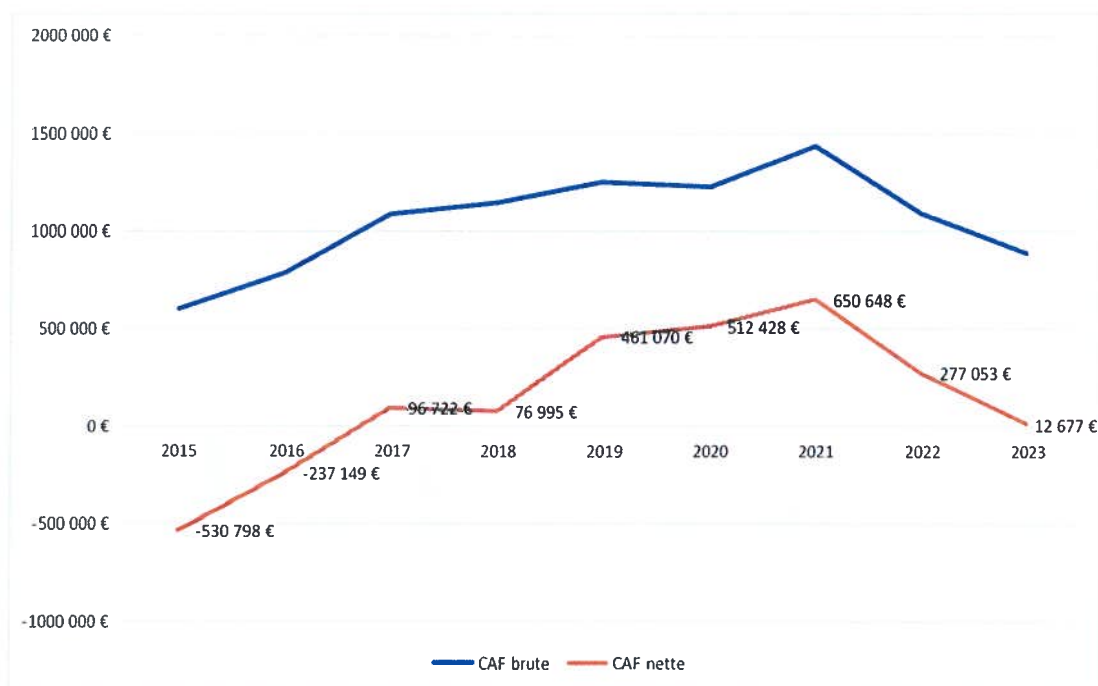
- Le fort recours à l'emprunt pour le financement de la gendarmerie (1 710 285€) et une continuité du désendettement pour les autres investissements (700 000€ pour 872 000€ remboursés)
- L'importance du niveau des subventions accordées (près de 40% des recettes d'investissement)

L'encours global de la dette au 31 décembre 2023 est de 9 976 618€ (soit 147 500€ de moins qu'en 2022), auquel s'ajoute l'emprunt de la gendarmerie pour un montant de 4 281 444€. Pour l'année 2024, le remboursement en capital sera de 961 100€ environ.

L'autofinancement de la collectivité est en nette baisse :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 715 297€
(-)	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 829 781€
(-)	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	872 839€
(=)	AUTOFINANCEMENT	12 677€

Évolution de la capacité d'autofinancement



La loi de finances 2024 et les lois de finances rectificatives

Plusieurs points adoptés dans le cadre de la loi de finances pour 2024 impactent les finances communales.

- 🕒 La revalorisation des bases d'imposition sera de 3.9%.
- 🕒 Poursuite de la montée en charge de la dotation de solidarité rurale.
- 🕒 Majoration de la réforme de la dotation des titres sécurisés (attente de décret).
- 🕒 Dérogation à la règle de lien entre la taxe foncière et la taxe d'habitation des résidences secondaires (avec d'importantes limites mises en œuvre : le nouveau taux ne doit pas dépasser 75% du taux moyen des communes du département, et l'évolution est limité à 5% du taux moyen des communes du département).
- 🕒 Réintégration dans le cadre du FCTVA des dépenses d'aménagement de terrain.
- 🕒 Publication obligatoire d'un budget vert en annexe du compte administratif.
- 🕒 Modalité de transfert aux maires des pouvoirs de police de la publicité extérieure : amplification de la dotation générale de décentralisation sur la base du coût du service pour l'État.

I. Le fonctionnement

Force est de constater qu'une conjonction d'éléments extérieurs à la gestion communale vient annihiler toute action de maîtrise du fonctionnement.

*les recettes de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, l'objectif premier est de ne pas alourdir davantage l'imposition de nos contribuables. Pour l'année 2024, au vu des échanges avec l'intercommunalité, nous n'avons à ce jour aucune position officielle sur la question des transferts de charges.

La collectivité dispose toujours d'un patrimoine conséquent, pas toujours affecté à un service public. Dès lors qu'un bien ne participe pas à l'intérêt général, une cession peut être envisagée.

C'est ce que nous avons fait en 2023, avec la cession du moulin à Foulon, du terrain de l'usine de l'eau.

Il conviendra en 2024, de finaliser la vente des chais rue Buzon, de la cession du terrain pour l'implantation de la dialyse, ainsi que le terrain à l'arrière de la halte Bouquerie.

*les dépenses de fonctionnement

Les charges générales de la collectivité devraient, sauf nouvel imprévu, diminuer en 2024.

La collectivité continuera, dans la limite de ses capacités financières, ses objectifs politiques : animation de la ville, soutien à la culture, redynamisation commerciale, amélioration du cadre de vie...

Le budget sera encore obéré par les locations mises à disposition de nos gendarmes qui demeurent très importantes et durent en raison des retards enregistrés sur le chantier. Nous espérons la dernière livraison du bâtiment d'ici à la fin de l'année.

Concernant les fluides, une stagnation de l'évolution de ces dépenses est attendue pour cette année.

Par ailleurs, les charges de personnel devraient encore augmenter en 2024 du fait de la revalorisation des échelles indiciaires voulue par le gouvernement, sans connaître de nouvelles mesures et cela en dépit d'une stabilité des effectifs.

Le patrimoine fera l'objet d'une attention maintenue ainsi que l'état des chaussées dont la compétence est celle de la mairie.

Le schéma directeur de gestion de l'eau pluviale sera lancé.

Le tissu associatif sera accompagné au travers d'une enveloppe d'environ 220 000€.

II. L'investissement

Un certain nombre de projets, lourds financièrement et qui réduisent nos marges de manœuvre, sont déjà engagés sous forme d'autorisations de programmes et crédits de paiement :

- le chantier de la Gendarmerie se poursuivra toute l'année avec la réhabilitation des anciens logements ;
- la rénovation de la cathédrale sera poursuivie avec la rénovation du clocher ;
- la nouvelle halle ouvrira ses portes ;
- la rue Dutoya sera rénovée ;
- l'étude concernant le cheminement piétonnier route de Nérac devrait permettre d'aboutir aux travaux ;
- l'école de musique sortira de terre.

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre le désendettement de la collectivité concernant l'emprunt d'investissement hors gendarmerie.

Les engagements pluriannuels

Pour l'année 2023, il y a quatre autorisations de programme.

AUTORISATION DE PROGRAMME REHABILITATION DE LA HALLE/MARCHE COUVERT CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC FEVRIER 2023			
Année	DEPENSES PREVISIONNELLES €/TTC	Chapitre	RECETTES PREVISIONNELLES
2023	389 000,00 €	20 et 23	0
2024	842 000,00 €	23	0
TOTAL	1 231 000,00 €		0,00 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME
TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ANCIENNE CATHEDRALE ST PIERRE
CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC
FEVRIER 2023**

Année	DEPENSES PREVISIONNELLES	Chapitre	RECETTES PREVISIONNELLES
2021	27 456,00 €	20	14 520,00 €
2022	32 675,00 €	20 et 23	0,00 €
2023	873 000,00 €	23	220 903,00 €
2024	384 040,00 €	23	0,00 €
2025	230 766,00 €	23	0,00 €
2026	1 203 485,00 €	23	0,00 €
2027	926 460,00 €	23	0,00 €
2028	577 318,00 €	23	0,00 €
TOTAL	4 255 200,00 €		235 423,00 €

**OPERATION DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA CASERNE DE
GENDARMERIE
AUTORISATION DE PROGRAMME
CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC
FEVRIER 2023**

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES
Année	Montant €/TTC	Chapitre	Montant €/TTC
2018	37 549,99 €	20	0,00 €
2019	152 110,94 €	23	0,00 €
2020	584 637,19 €	23	260 548,50 €
2021	1 412 909,24 €	23	2 615 937,04 €
2022	1 864 017,25 €	23	2 185 686,43 €
2023	3 060 000,00 €	23	516 590,45 €
2024	693 275,39 €	23	332 910,00 €
TOTAL	7 804 500,00 €		5 911 672,42 €

**AUTORISATION DE PROGRAMME
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DES ALLEES DE GAULLE
CREDIT DE PAIEMENT 2023 €/TTC
DECEMBRE 2023**

DEPENSES PREVISIONNELLES €			RECETTES PREVISIONNELLES
Année	Montant €/TTC	Chapitre	Montant €/TTC
2017	104 520,88	20	0
2018	341 720,92	20	0
2019	1 521 831,65	23	490 949,07 €
2020	1 328 591,68	23	505 147,45 €
2021	1 239 963,45	23	849 966,56 €
2022	1 045 068,91	23	422 228,37 €
2023	1 094 205,51	23	964 299,85 €
TOTAL €TTC	6 675 903,00 €		3 232 591,30 €